



# avis

À l'ATTENTION DE :  
Personnes désignées responsables  
Chefs des finances  
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :  
Inscription

*Personne-ressource :*

Wendyanne D'Silva  
Directrice de l'inscription  
416 865-3032  
[registration@ida.ca](mailto:registration@ida.ca)

**RM0421**

Le 20 septembre 2006

## **Avis concernant les autorisations de personnes physiques**

À partir de maintenant, l'ACCOVAM n'enverra plus les avis suivants par la poste à l'adresse domiciliaire des personnes autorisées, mais continuera de les envoyer au membre parrain par courrier électronique. On demande donc aux sociétés membres de s'assurer qu'une copie de l'avis est remise à la personne visée.

- Avis d'autorisation\*
- Avis de modification à une autorisation\*
- Avis de suspension d'une autorisation
- Avis de dispense accordée / refusée
- Avis d'imposition / de levée d'une condition

\*Nota : lorsqu'il accorde une inscription en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, le bureau du Québec de l'ACCOVAM doit envoyer, pour certaines catégories d'inscription, une lettre de décision de l'AMF à l'adresse domiciliaire de la personne visée, et il continuera de le faire car il s'agit-là d'une prescription de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec.

De plus, dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, l'ACCOVAM a reçu le pouvoir d'approuver les inscriptions en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. L'octroi d'une inscription à une personne physique non résidente qui a déjà reçu l'autorisation de l'ACCOVAM dans son territoire de résidence sera documenté au moyen d'un bref courriel envoyé au membre parrain, sauf au Québec, où la lettre de décision de l'AMF est toujours exigée et doit être envoyée à la personne autorisée et à son employeur. On demande à chaque société membre de veiller à ce que ces avis d'autorisation touchant les non-résidents soient bien remis aux personnes visées.